

# **LIVRET D'INFORMATION DESTINÉ AUX FAMILLES ENDEUILLÉES**



**American Hospital of Paris**

## SOMMAIRE

La Chambre mortuaire de l'Hôpital Américain de Paris .....	4
Les opérateurs funéraires.....	6
La déclaration de décès.....	7
Les démarches administratives .....	8
L'organisation des obsèques .....	10
Les rites funéraires et les soins .....	11
La sortie de l'établissement .....	12
Les prélèvements .....	14

Madame, Monsieur,

*Vous venez de perdre l'un de vos proches à l'Hôpital Américain de Paris. Au nom de tous les médecins et les personnels, je vous assure de tout notre soutien et de notre profonde sympathie dans le moment difficile que vous traversez.*

*Nous mettons à votre disposition ce livret, conçu pour vous accompagner et vous informer sur les formalités consécutives au décès de votre proche et nécessaires à l'organisation des obsèques.*

*Les personnels de la Chambre mortuaire et du bureau des Admissions tiennent à votre disposition une liste réglementaire des opérateurs funéraires. Pour des raisons déontologiques, ils ne doivent intervenir d'aucune façon dans votre choix. Ils apporteront, à votre demande, toutes les informations complémentaires dont vous avez besoin.*

*Les équipes de l'Hôpital Américain de Paris se tiennent à votre disposition pour vous accompagner au mieux en ce moment difficile, et, dans tous les cas, vous proposer une écoute attentionnée. L'équipe médicale est également à votre disposition pour vous rencontrer et vous donner des informations plus précises. Un rendez-vous peut vous être proposé par le secrétariat médical à votre demande.*

Professeur Robert SIGAL  
Directeur Général

## LA CHAMBRE MORTUAIRE DE L'HÔPITAL AMÉRICAIN DE PARIS

Dans le service hospitalier, vous pourrez rester auprès de votre proche avant qu'il soit acheminé vers la Chambre mortuaire où les conditions de préparation du défunt et d'accueil des familles sont plus adaptées.

L'équipe soignante prend en charge le défunt dans le respect de sa dignité, de ses volontés et de celles de sa famille.

Le défunt est ensuite transféré à la Chambre mortuaire de l'Hôpital Américain de Paris et y demeurera jusqu'à la levée du corps et le départ pour son lieu de sépulture, sauf si un transport au domicile ou vers une chambre funéraire (funérarium) est organisé à votre demande.

Vous pourrez vous recueillir auprès de votre proche dans un salon d'accueil et dans une salle de présentation des corps. Lors de votre venue, vous pouvez apporter des vêtements et objets afin que nous puissions habiller votre proche, ainsi qu'une clé usb avec la musique que vous souhaitez éventuellement écouter. Nous vous recommandons enfin d'apporter une photo du défunt.

Les agents mortuaires effectuent tous les soins nécessaires au patient décédé jusqu'à la fermeture du cercueil, ils sont vos interlocuteurs principaux pour vous accueillir et vous accompagner.

Les familles et les proches sont accueillis à la Chambre mortuaire pour la présentation du corps :

- sur RDV du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures

(tel : 01 46 41 25 25 poste 41 45 )

- sur RDV le samedi, dimanche et les jours fériés de 9 heures à 17 heures

(tel : 01 46 41 42 19)

Un agent de la Chambre mortuaire vous attendra dans le hall d'accueil de l'hôpital afin de vous accompagner jusqu'à la Chambre mortuaire lors de chaque rendez-vous.

La Chambre mortuaire est un service de soins de l'Hôpital Américain de Paris. L'équipe de la Chambre mortuaire est composée de 3 personnels soignants.

Pour toutes questions en dehors des horaires d'ouverture de la Chambre mortuaire, vous pouvez vous adresser au cadre infirmier du service.

Espace Mortuaire, Bâtiment F, niveau -2.

Hôpital Américain de Paris

63 Boulevard Victor Hugo, 92200 Neuilly-sur-Seine

Tél : 01 46 41 25 25

Le séjour dans la Chambre mortuaire est gratuit durant les six premiers jours. A partir du 7<sup>ème</sup> jour de présence du corps du défunt dans la Chambre mortuaire, des frais de prise en charge sont facturés 150 € par jour.

## LES OPÉRATEURS FUNÉRAIRES

Les opérateurs funéraires sont des sociétés privées mandatées par le patient décédé (contrat de son vivant) ou par vous (ses proches) pour l'organisation des obsèques en dehors de l'établissement de santé.

Vous avez le libre choix de l'opérateur funéraire.  
Une liste d'entreprises funéraires est à votre disposition au bureau des Admissions, ainsi qu'auprès du personnel de la Chambre mortuaire.

Il existe 2 possibilités d'obsèques :

- l'inhumation (enterrement) au cimetière.
- la crémation (combustion) au crématorium avec ou sans remise des cendres.

## LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

Le certificat de décès est établi par le médecin de l'unité de soins clinique. Ce document médical est enregistré au bureau des Admissions de l'Hôpital Américain de Paris.

Le décès doit être déclaré à l'officier d'état civil de la mairie de Neuilly-sur-Seine. Le bureau des Admissions de l'Hôpital Américain de Paris transmet donc à la mairie de Neuilly-sur-Seine et accuse réception de cette transmission.

Cette déclaration sera effectuée par l'hôpital dans les 24 heures qui suivent le décès.

La déclaration effectuée, vous pourrez obtenir des extraits d'actes de décès auprès de la mairie (bureau de l'état civil décès) ou de l'opérateur funéraire que vous aurez choisi, sur votre demande.

Ces actes de décès vous permettront d'informer les différents organismes auxquels était affilié votre proche décédé.

Mairie de Neuilly-sur-Seine  
96 avenue Achille Peretti - 92 200 Neuilly-sur-Seine  
tel. : 01 40 88 88 88

Le bureau de l'état civil (décès) est situé dans l'aile droite, au 1<sup>er</sup> étage.

Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30
- le samedi de 9 heures à 12 heures

## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le bureau des Admissions pourra vous accompagner dans l'ensemble de ces formalités. Nous vous remercions de bien vouloir vous y présenter dans les 24 heures suivant le décès.

### CLÔTURE DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET FRAIS DE SÉJOUR

Pour vous éviter toute formalité ultérieure concernant le dossier d'hospitalisation et la prise en charge des frais de séjour relatifs à l'hospitalisation, il vous est conseillé de vous assurer dès à présent auprès du service des frais de séjour de l'hôpital de la clôture du dossier.

Un bulletin de situation (document administratif de la durée d'hospitalisation) pourra vous y être délivré pour justificatif à la sécurité sociale et à la mutuelle du patient décédé.

### RETRAIT DES OBJETS DE VALEUR

Si votre proche a déposé des objets au coffre de l'Hôpital Américain de Paris lors de son séjour, le bureau des Admissions vous communiquera les modalités pour les récupérer.

Les effets personnels de votre proche se situant dans sa chambre d'hôpital vous seront restitués à la Chambre mortuaire.

Le bureau des Admissions de l'Hôpital Américain de Paris est ouvert tous les jours de 8 heures à 19 heures.  
Tél. 01 46 41 27 27

### CHOIX DE L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE

Une liste d'entreprises funéraires pourra vous être remise au bureau des Admissions si vous le souhaitez.

Les originaux des documents administratifs sont transmis par le bureau des Admissions à l'opérateur funéraire que vous aurez choisi.

Afin de faciliter vos démarches administratives, il est important que vous vous munissiez de tout ou partie des documents suivants du défunt :

- le livret de famille,
- la carte d'identité ou la carte de résident,
- le passeport,
- la carte de sécurité sociale,
- la carte de mutuelle.

Vos papiers d'identité personnels peuvent également être utiles à la réalisation des démarches.

## L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

Les obsèques doivent légalement s'effectuer dans les 6 jours qui suivent le décès, les dimanches et jours fériés n'entrant pas dans le calcul de ces délais\*.

L'organisation des obsèques est confiée à un opérateur funéraire que le défunt a choisi. A défaut de volonté exprimée par celui-ci de son vivant, il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix.

Pour vous aider dans ce choix, le bureau des Admissions et le personnel de la Chambre mortuaire mettent à votre disposition la liste des opérateurs funéraires de la région parisienne, établie selon les conditions réglementaires.

### LE JOUR DES OBSÈQUES

Le jour des obsèques, vous serez accueilli à la Chambre mortuaire par l'opérateur funéraire et par le personnel soignant 30 minutes avant l'horaire qui aura été préalablement fixé pour la fermeture du cercueil.

L'horaire est fixé entre l'hôpital et l'opérateur funéraire choisi en tenant compte de vos souhaits et des différentes contraintes.

Vous pourrez vous recueillir auprès de votre proche et, si vous le souhaitez, être présent à la fermeture du cercueil.

L'opérateur funéraire choisi, prendra ensuite en charge l'acheminement de votre proche vers son lieu d'inhumation ou de crémation, ou vers un lieu de culte, en fonction de ce que vous aurez défini avec lui.

\* Références : art. R2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ; art. R1112-76 du Code de la Santé Publique

## LES RITES FUNÉRAIRES ET LES SOINS

Les principaux cultes sont représentés à l'Hôpital Américain de Paris.

Tous les rites sont acceptés et les cérémonies doivent se dérouler pendant les horaires d'ouverture de la Chambre mortuaire.

### LES RITES RELIGIEUX

Même si la Chambre mortuaire ne peut se substituer aux lieux de culte appropriés, en raison de la taille des locaux, vous pouvez demander que des rites religieux soient effectués dans la Chambre mortuaire auprès du corps du défunt et en accord avec les souhaits de ce dernier.

Le personnel soignant de la Chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des représentants des cultes que vous pouvez solliciter.

### LES SOINS

Si des soins de conservation sont envisagés, ils seront réalisés dans la Chambre mortuaire par une personne mandatée par l'opérateur funéraire que vous aurez choisi.

L'habillage de votre proche est effectué par le personnel de la Chambre mortuaire qui assure également les soins de présentation et l'organisation jusqu'à la fermeture du cercueil dans l'hôpital.

Afin de répondre au souhait du défunt, ou à défaut aux vôtres, nous vous remercions de bien vouloir déposer à la Chambre mortuaire le plus tôt possible les vêtements et objets qui accompagneront votre proche.

## LA SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

La sortie du corps de votre proche de la Chambre mortuaire peut se faire selon votre choix :

- avant la mise en bière, par l'opérateur funéraire, dans un délai de 48 heures à compter de la date et de l'heure du décès ;
- au-delà du délai de 48 heures à compter du décès, la mise en bière sera réalisée à la Chambre mortuaire le jour du départ, par l'opérateur funéraire que vous aurez choisi.

Vous serez accueilli à la Chambre mortuaire par l'opérateur funéraire et par le personnel soignant de la Chambre mortuaire 30 minutes avant l'horaire qui aura été préalablement fixé pour la sortie du corps ou la mise en bière.

L'accès à la Chambre mortuaire pour la sortie de l'établissement se fait au 40 rue Chauveau. L'opérateur funéraire que vous aurez choisi pourra ainsi accéder au plus près de la Chambre mortuaire avec un véhicule approprié.



## LE TRANSPORT DU DÉFUNT

Votre proche peut, sous réserve des conditions déterminées par le médecin dans le certificat de décès et des conditions prévues par la loi, être transporté à son domicile pour y reposer ou vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital.

Légalement, le transport doit être réalisé et terminé dans les 48 heures qui suivent le décès\*. Il n'y a plus de nécessité de recourir à des soins de conservation.

\*Référence : art. R2213-9 et art. R2213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans tous les autres cas (souhait de votre part, sortie du territoire, incinération, transport de corps au-delà du délai de 48 heures), l'organisation de la sortie du corps de votre proche sera effectuée avec l'opérateur funéraire de votre choix, habilité par l'autorité préfectorale.

Le jour de la sortie de l'établissement, vous pourrez vous recueillir avant la mise en bière et une fois le corps déposé dans le cercueil. La sortie de l'établissement après la mise en bière nécessite la pose de scellés par un officier de Police qui se déplace à la Chambre mortuaire de l'Hôpital Américain de Paris\*.

\*Références : art. L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; art. R2213-8, art. R2213-8-1, art. R2213-9, art. R2213-10, art. R2213-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

## LES PRÉLÈVEMENTS

Lorsque des prélèvements à but thérapeutique (don d'organes et de tissus) et/ou à but scientifique (autopsie) sont nécessaires, les proches sont systématiquement sollicités par le médecin pour témoigner des souhaits du patient décédé et respecter sa volonté.

### CARTE DE DON DU CORPS À LA SCIENCE

Si le patient est titulaire d'une carte de don du corps à la science, il est important d'en informer le service de soins de la Chambre mortuaire.

### ENQUÊTE MÉDICO-LÉGALE

Si les faits ou les circonstances du décès imposent une enquête médico-légale, l'accord pour l'organisation des obsèques est délivré par le Procureur de la République.

### LE DON DE CORNÉES

Qu'est-ce que la cornée ?

La cornée est la membrane transparente située à l'avant de l'œil.

Pourquoi faire ce don ?

Dans certaines maladies ou lors de certains traumatismes, la cornée peut devenir opaque ou se déformer et la personne devient mal ou non voyante. Le traitement ne peut alors être que chirurgical, c'est la greffe de cornée. En France, il y a environ 4000 greffes par an pour 8000 attentes.

Comment ?

La cornée est prélevée par un chirurgien ophtalmologiste sur une personne décédée de 7 à 90 ans, dans les 24 heures après le décès, en dehors de contre-indications d'ordre médical et conformément à la non opposition du patient décédé.

Seule la cornée est prélevée et remplacée par une lentille transparente. Le prélèvement est réalisé au sein du service de soins de la Chambre mortuaire et ne dure que 30 minutes. Les proches peuvent donc se recueillir et organiser les obsèques.

La coordination des prélèvements d'organes et de tissus est effectuée par le service qui prend systématiquement contact avec les proches et organise le prélèvement.





American Hospital of Paris

**Hôpital Américain de Paris**  
**63, Boulevard Victor Hugo**  
**92200 Neuilly-sur-Seine - France**  
**Tél : +33 (0)1 46 41 25 25**  
**[information@ahparis.org](mailto:information@ahparis.org)**  
**[www.american-hospital.org](http://www.american-hospital.org)**

Établissement à but non lucratif, reconnu d'utilité publique le 19 mars 1918  
A not-for-profit institution, incorporated in the USA by an Act of US Congress, January 30, 1913